

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET
Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD
Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°88/2024 - Autorisation donnée à Madame la Maire de réaliser des lignes de trésorerie

Par délibération en date du 18 Septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame la Maire pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € (cent mille euros) par année civile.

Afin de financer un besoin de trésorerie important et faire face à tout risque de rupture de paiement, il paraît nécessaire d'augmenter le montant maximum par année civile autorisé par le Conseil Municipal. Aussi, il est proposé d'élargir le champ d'application de la délégation d'attribution du Conseil Municipal à Madame la Maire.

Vu l'article L2122-22, alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Madame la Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020/53 en date du 18 Septembre 2020 précisant les délégations données à Madame la Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 100 000 € (cent mille euros),

Considérant la nécessité de préciser les délégations données à Madame la Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 400 000 € (quatre cent mille euros) par année civile, tous budgets confondus.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241206-2024_88-DE
Reçu le 07/12/2024

conformément au code
général des collectivités territoriales
formalités de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°89/2024 - Contraction d'une ligne de trésorerie

Madame la Maire indique que pour faire face au décalage temporaire entre le paiement de dépenses et l'encaissement de recettes au budget de l'assainissement, il y a nécessité de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 320 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne et Limousin aux conditions suivantes :

- * Montant du plafond : 320 000 €
- * Durée : 12 mois
- * Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs
- * Taux fixe : 3,20%
- * Process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- * Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- * Commission d'engagement : 400 €
- * Commission de mouvement : Néant
- * Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours

quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

D'approuver le projet

D'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent

D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds

De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

conformément au code
Général des collectivités territoriales
formalités de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241206-2024_89-DE
Reçu le 07/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°90/2024 - Participation à la « Prévoyance » - Montant de la participation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 Janvier 2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération en date du 02 Février 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu la délibération n° 83/2023 en date du 17 Novembre 2023 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;
Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 14 Novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance .

La Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

La Maire précise que par délibération en date du 17 Novembre 2023 la collectivité de Saint-Mathieu avait mis en place une participation d'un montant de 17, 40 €/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 17, 40 €/agent/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241206-2024_90-DE
Reçu le 07/12/2024

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 17, 40 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Aucun critère de modulation ne sera appliqué.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- versement aux organismes de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD

Conformément au Code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°91/2024 - Terrain communal « Route de Chéronnac » parcelle A 2715 – Vente -

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un investisseur privé souhaite acquérir l'immeuble appartenant à l'ODHAC et ayant autrefois logé les gendarmes de la Compagnie de Saint-Mathieu.

Il se trouve que la commune est encore propriétaire d'une bande de terrain, la parcelle cadastrée A 2715, située route de Chéronnac, entre les locaux du secours populaire et l'immeuble de l'ODHAC.

La SARL BMGV, représenté par Monsieur BELIVIER, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle d'une surface de 285 m². Cette petite parcelle est située en zone Ub du PLU.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières,

Considérant que la parcelle indiquée appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt du projet porté par la SARL BMGV,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de la vente du terrain susmentionné au prix de 0,50 € le m², DIT que les actes notariés seront confiés à Maître PARISIEN, notaire à Saint-Pardoux ; DIT que les frais d'actes notariés seront la charge de l'acheteur et CHARGE Madame la mairie de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



conformément au code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241206-2024_91-DE
Reçu le 07/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°92/2024 - Terrain consorts PENICAUD – route d'Angoulême – Achat -

Madame la Maire indique que la commune, par délibération du 18 Septembre 2020, avait décidé d'acheter le terrain cadastré B 1085 situé route de l'Océan, d'une superficie de 1032 m² et situé en zone Ue du PLU. Des événements familiaux ont ajourné la vente de cette parcelle.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal, qu'aujourd'hui, les affaires successorales de la famille PENICAUD sont réglées et qu'il y a lieu de délibérer de nouveau pour l'achat de cette parcelle.

Cette cession est consentie afin de permettre à la commune d'agrandir le parking du cimetière. Cette cession serait consentie moyennant un prix de 2 € le m².

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser cet espace foncier dans ce secteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée section B 1085 d'une contenance de 1032 m² au prix de 2 € le m²,

- DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,

- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes et documents y afférents,

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

conformément au code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées

le 09 DEC. 2024

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241206-2024_92-DE
Reçu le 07/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 06 Décembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°93/2024 - Offre de vente d'un bâtiment industriel

Madame la Maire donne lecture d'un courrier émanant de la SCI de l'Effraie, représentée par Monsieur Jean-François LAPEYRE.

Par ce courrier, la SCI soumet au conseil sa proposition de vente concernant un bâtiment industriel situé au 10 rue des Charmilles au prix de 169 920 €.

Le Conseil Municipal indique que ce genre d'opération n'est pas dans ses priorités et qu'une commune n'a pas forcément vocation à se substituer à des initiatives privées.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité ne pas donner suite à la proposition de la SCI de l'Effraie.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



conformément au code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 06 Décembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°94/2024 - Gratification exceptionnelle personnel contractuel

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune emploie en CUI (Contrat Unique d'Insertion) 2 agents (service technique et service restauration scolaire).

Madame la Maire propose au Conseil d'attribuer à ce personnel contractuel une gratification exceptionnelle de 100 € brut pour l'année 2024 venant récompenser leur investissement professionnel.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'attribuer une gratification de 150 € brut et charge Madame la Maire et la charge de procéder au versement de cette indemnité au profit des agents concernés sur la paye du mois de décembre 2024.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

conformément au code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°95/2024 - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux agents pour les besoins ponctuel du recensement. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 25 heures (25/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade des adjoints administratifs pour effectuer les missions d'agents recenseurs suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25 heures (25/35^{ème}), à compter du 1^{er} Janvier 2025 et pour une durée maximale de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transports.
- Les agents recenseurs recevront 50 € pour chaque séance de formation
- La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2025.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

conformément au code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241206-2024_95-DE
Reçu le 07/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°96/2024 - Ouverture de crédits d'investissements Budget Communal et Budget Annexe Assainissement – Exercice 2025

Mme la Maire indique à l'assemblée que l'Art L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15/04 (si le budget n'est pas voté avant) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Mme la Maire propose au Conseil de l'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal jusqu'à l'adoption du Budget 2025 (M57) dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'exercice 2024, et selon la répartition suivante :

Budget Communal

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR 2023 inscrits au BP 2024 b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L 1612-1 du CGCT d = a + c
20 – Immobilisations incorporelles	76 500 €	6 000 €		19 125 €
21 – Immobilisations corporelles	109 248 €	39 769 €		27 312 €
23 – Immobilisations en cours	14 710 €	56 500 €		3 677 €

Mme la Maire propose au Conseil de l'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement (M 49) jusqu'à l'adoption du Budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Assainissement de l'exercice 2024, et selon la répartition suivante

Budget Annexe Assainissement

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR 2023 inscrits au BP 2024 b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L 1612-1 du CGCT d = a + c
23 – Immobilisations en cours	637 960 €			159 490 €

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE à l'unanimité les présentes autorisations d'ouverture de crédits pour les budget Communal et Assainissement.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



conformément au code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 06 Décembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°97/2024 - Admission en non-valeur

Madame la Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que sur un total de 9 820, 92 € de créances présentées irrécouvrables, 9 317, 79 € sont le fait d'un seul redevable.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas admettre en non-valeur les créances du redevable identifié sous le numéro 340 771 2751 pour un montant total de 9 317, 79 €. Motif : relance en cours.
- D'admettre en non-valeur les autres créances présentées par le comptable public pour un montant de 503, 13 €.
- D'autoriser Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 503, 13 €
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



conformément au code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 06 Décembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°98/2024- Adhésion à l'application de télétransmission par @ctes

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de Saint-Mathieu souhaite continuer de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante **décide à l'unanimité,**

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- De nommer Madame La Maire en tant que Représentant légal
- D'autoriser madame La Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune de Saint-Mathieu et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de transmission »
- D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de souscription entre la Mairie de Saint-Mathieu et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Haute-Vienne

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

conformément au code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



[Signature of Agnès Varachaud]

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241206-2024_98-DE
Reçu le 07/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°99/2024 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin

Lors de sa séance du 28 Novembre 2024, la Communauté de Communes Ouest Limousin a approuvé la révision de ses statuts : mis à jour des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Les compétences ont :

- Été rédigées en fonction des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Supprimées s'agissant des compétences facultatives et optionnelles puisque ces deux classifications ont disparu,
- Reclassées en fonction des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT pour les compétences obligatoires,
- Reclassées en fonction des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT pour les compétences supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire,
- Reclassées en fonction des dispositions de l'article L.5217-11 du CGCT pour les compétences supplémentaires qui ne nécessitent pas la définition d'un intérêt communautaire, mais qui doivent être explicitement définies quant à leur contenu.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposée, le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Novembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

Vu le projet de statuts à intervenir,

APPROUVE à l'unanimité les modifications statutaires comme énoncées dans l'exposé ci-dessus

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241206-2024_99-DE
Reçu le 07/12/2024

conformément au code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°100/2024 - Remboursement à Madame Gwenaëlle PAILLOT – Achat Père Noël des enfants de la commune

Madame la Maire indique que Madame PAILLOT, a dû, dans le cadre de l'organisation du Père Noël des Enfants de la commune, faire l'avance des frais d'un certain nombre d'articles achetés pour cette occasion. Ces frais représentent 117,85 €.

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de rembourser Madame PAILLOT.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** le principe de remboursement au profit de Madame PAILLOT pour un montant de 117,85 € et **CHARGE** Madame la Maire d'effectuer le remboursement par mandat administratif.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

conformément au code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées
le 09 DEC. 2024

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation

29 Novembre 2024

Séance du 06 Décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Six Décembre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Néant

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Fabien BASSET est représenté par Albert VIROULET

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Christine GAREL est élue secrétaire de séance

N°101/2024 - Remboursement à Madame Agnès VARACHAUD – Achat chocolat de Noël pour le goûter des enfants

Madame la Maire indique qu'elle a acheté pour un montant de 314, 25 € des chocolats pour le goûter de Noël des enfants.

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de rembourser les frais avancés.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** le principe de remboursement au profit de Madame VARACHAUD pour un montant de 314, 25 € et **CHARGE** Madame la Maire d'effectuer le remboursement par mandat administratif.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



conformément au code
Général des collectivités
Territoriales formalités
de publicité effectuées

le 09 DEC. 2024

